



COMMUNE DE DOURGNE

Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal

Du 21 juillet 2025

Convoqué le 16 juillet 2025, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie, Salle Gabriel PUJOL, le lundi 21 juillet 2025 à 18h30, sous la présidence de M^{me} Dominique COUGNAUD, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme HERNANDEZ Gisèle (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MONTAGNÉ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 3 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20250721DL47 : ONF : PROJET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER POUR LA PÉRIODE 2025 - 2044

Mme le Maire indique au Conseil qu'il est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de DOURGNE, d'une surface de 656,49 ha, établi par l'Office National des Forêts, en vertu des dispositions des articles L.212, D212-1 et D212-2 du code forestier.

Le dernier aménagement forestier couvrait la période de 2003 à 2022. L'ONF nous a indiqué que la récolte, pendant cette période, avait été inférieure de 28 % par rapport aux prévisions, en raison des conditions d'exploitation compliquées liées à la pente, au manque d'accès et à un accroissement plus faible que prévu.

Mme le Maire précise que plusieurs réunions ont eu lieu avec l'ONF pour se mettre d'accord sur les actions à mener et la politique mise en place. Des efforts seront consentis de part et d'autre pour avancer dans le même sens.

Le programme d'action du projet prévoit pour la période 2025 - 2044 :

- Le renouvellement par plantation et par régénération naturelle de 45,76 ha de peuplements et des coupes d'amélioration ;
- Le traitement en futaie irrégulière de 85,56 ha de peuplements, notamment de feuillus (hêtre et chêne sessile) ;
- L'amélioration et l'entretien de la desserte ainsi que la création d'une place de dépôt de bois, pour une meilleure valorisation des produits ;
- Une attention particulière aux périmètres de captage d'eau potable ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux et d'accueil du public.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- EMET un avis favorable au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt, pour une période de 20 ans, allant de 2025 à 2044.

Délibération N° 20250721DL48 : FORÊT COMMUNALE - MODIFICATION DE L'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

Mme le Maire fait part au Conseil que des modifications foncières rendent caduques les précédents arrêtés de soumission de la forêt communale de Dourgne.

L'arrêté préfectoral en vigueur, en date du 2 juillet 2004, fait état d'une surface forestière communale relevant du régime forestier de 656 ha 03 a 22 ca.

À l'occasion de la révision du plan d'aménagement pour la période 2024 – 2043, et après prise en considération des modifications cadastrales consécutives aux échanges fonciers avec Mme IZAR Pascale et de terrains à St Ferréol, Madame le Maire propose de régulariser la situation foncière :

- Par la soumission au régime forestier les parcelles suivantes :

Commune de Situation	Section	N° Parcelles Cadastreales	Surface Totale Parcelles Cadastreales (ha)
Dourgne	B	580	0,1440
Dourgne	B	581	0,3560
Dourgne	B	1282 (ex 590p)	1,2379
Dourgne	B	1285 (ex 874p)	7,3303
Dourgne	B	1286 (ex 646p)	0,0133
Dourgne	B	1288 (ex 683p)	0,2954
Dourgne	B	1291 (ex 686p)	37,8282
Dourgne	B	1293 (ex 1171p)	0,0165
Dourgne	B	1295 (ex 1172p)	0,0113
Dourgne	B	1220	0,0048
Dourgne	B	1221	52,6916
Dourgne	B	1223	0,0971

- Par la distraction du régime forestier les parcelles suivantes :

Commune de Situation	Section	N° Parcelles Cadastreales	Surface Totale Parcelles Cadastreales (ha)
Dourgne	B	1290 +1292 (ex 686p)	1,4118
Dourgne	B	1284 (ex 874p)	0,8479
Dourgne	B	1002	53,6621
Dourgne	B	1222	0,3564
Dourgne	B	1224	0,5170

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE ces dispositions
- DEMANDE
 - l'application du régime forestier aux parcelles figurant sur la liste jointe en annexe pour une surface totale de **654 ha 97 a 83 ca** ;
 - l'abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs.

Délibération N° 20250721DL49 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNE 08120

Mme Bourdin, adjointe aux finances, expose au conseil : du fait d'une insuffisance de crédit sur le compte 681, et afin de pouvoir mandater les amortissements de la Commune, nous proposons au conseil de faire un virement de 453,00 € du compte 673 au compte 681.

Il convient d'ouvrir des crédits pour équilibrer ces opérations :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 67 673		453,00
D F 042 681	453,00	
R I 16 1641 OPNI		453,00
R I 040 2804181 OPFI	453,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus du budget commune 08120 au titre de l'exercice 2025

Délibération N° 20250721DL50 : TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 29 août 2022, a décidé la mise en place d'une tarification sociale avec le soutien de l'Etat dans le cadre du dispositif « Tarification Sociale des Cantines Scolaires ».

Une convention triennale a été signée avec l'Etat du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025. Rappel du principe du dispositif : l'Etat soutient les communes par une subvention de 3€ par repas facturé 1€, ou moins, aux enfants du premier degré en fonction des ressources de la famille.

Trois objectifs sont visés :

- Garantir aux enfants de familles en difficulté, des repas équilibrés pour qu'ils puissent ne pas penser à la faim et se concentrer sur les apprentissages,
- Garantir aux familles en difficulté des tarifs adaptés en milieu scolaire,
- Apporter une aide financière aux communes rurales fragiles, pour compenser la mise en place de la tarification sociale.

Ce dispositif, qui concerne plus de la moitié des enfants, arrivant à échéance, a été renouvelé le 4 juillet dernier pour couvrir la période 2025 - 2028.

Mme BOURDIN informe le conseil que le prestataire qui nous fournit les repas applique une hausse de 2,29 % :

Compte tenu de la convention signée, il est proposé de conserver les tarifs 2024 pour les tranches T1 et T2 et d'appliquer la hausse de 2,29 % sur la tranche T3, ce qui nous donnerait la grille tarifaire ci-dessous :

TRANCHES QF	TARIFS REPAS
T1 – QF (€) inf à 500	0.80 €
T2 – QF (€) 501- 1000	1.00 €
T3 – QF (€) 1001 et +	2.67 €

Mme le Maire précise qu'il y a eu un changement de la tranche 2 qui est passée de 501 – 900 à 501 – 1000.
Plus de la moitié des enfants est concernée par la tarification à 0.80 € et 1.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE le maintien de la tarification sociale pour la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026, dans le cadre du dispositif « Tarification Sociale des Cantines Scolaires » permettant de bénéficier du soutien de l'état pour l'application de cette mesure sociale
- APPROUVE la tarification proposée pour les tranches T1, T2 et T3 à compter du 1^{er} septembre 2025
- DIT que le tarif du repas adulte sera de 4.85 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2025

Délibération N° 20250721DL51 : TARIFICATION DE L'ALAE - ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

Mme le Maire rappelle au Conseil les tarifs pratiqués durant l'année scolaire 2024 / 2025, à savoir :

PARTICIPATION ALAE	TARIFS JOUR	TARIFS SEMAINE	TARIFS MOIS
Quotient familial inférieur à 500	0.60€	2.00 €	6.00 €
Quotient familial entre 501 et 900	0.90 €	3.00 €	8.00 €
Quotient familial supérieur à 901	1.20 €	4.00 €	10.00 €

PARTICIPATION CANTINE	TARIFS REPAS
Quotient familial inférieur à 500	0.80€
Quotient familial entre 501 et 900	1.00 €
Quotient familial supérieur à 901	2.61 €

Elle rappelle également le principe de tarification sociale mise en place : des tarifs modulés en fonction des revenus des familles afin de faciliter l'accès au service périscolaire pour le plus grand nombre.

Compte tenu de l'augmentation du restaurateur de 2.29 % sur le prix du repas facturé, Madame BOURDIN propose d'appliquer la hausse pour le quotient familial supérieur à 1001, ce qui porte le prix du repas à 2.67 € TTC, mais de ne pas augmenter la participation ALAE pour l'ensemble des quotients.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs ALAE et CANTINE pour l'année scolaire 2025/2026 à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

PARTICIPATION ALAE 2025/2026	TARIFS JOUR	TARIFS SEMAINE	TARIFS MOIS
Quotient familial inférieur à 500	0.60€	2.00 €	6.00 €
Quotient familial entre 501 et 1000	0.90 €	3.00 €	8.00 €
Quotient familial supérieur à 1001	1.20 €	4.00 €	10.00 €

PARTICIPATION CANTINE 2025/2026	TARIFS REPAS
Quotient familial inférieur à 500	0.80€
Quotient familial entre 501 et 1000	1.00 €
Quotient familial supérieur à 1001	2.67 €

Délibération N° 20250721DL52 : INTENTION DE SIGNER UN BAIL À RÉHABILITATION AVEC HABITAT SOCIAL PACT 81

Mme le Maire rappelle au Conseil le projet concernant le bâtiment situé 2 Place des Promenades qui a été acheté par EPF (Établissement Public Foncier) pour le compte de la commune : au rez-de-chaussée des bureaux à louer et l'aménagement de la médiathèque communale et au 1^{er} étage l'aménagement de 4 logements sociaux.

La Commune a décidé de faire appel à la SA UES Habitat Social PACT 81 car elle est spécialisée dans la réhabilitation durable de bâtis anciens en logements sociaux avec des objectifs de qualité environnementale, de maîtrise des loyers et charges locatives.

À ce jour et suite à l'étude de faisabilité qui nous a été présentée le 12 juin dernier, il est proposé au Conseil de prendre une délibération de principe avec la SA UES Habitat Social PACT 81, pour leur céder une partie du bâtiment situé 2 Place des Promenades, en bail à réhabilitation.

Mme le Maire précise qu'une partie archives sera créée pour le cabinet d'architecte. Elle ajoute que la Médiathèque, grâce à sa superficie de 153m2, nous permettra de demander une subvention à la DRAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** son accord de principe pour la cession d'une partie du bâtiment situé 2 Place des Promenades en bail à réhabilitation à la SA UES Habitat Social PACT 81

Délibération N° 20250721DL53 : ACQUISITION DE TERRAIN LE BARRI

Par délibération du 3 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'acquisition de la parcelle C0349, sise Le Barri, afin de sécuriser la sortie du lotissement de l'Autan. Suite au débat contradictoire qui s'est tenu le 27 mai 2025, l'arpentage a été réalisé le 9 juillet 2025 par le géomètre. Il nous donne une surface de 264 m2. Le prix d'achat avait été fixé à 17 € le m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **VALIDE** le montant de l'acquisition de la parcelle C0349,
- **CONFIRME** que les frais de notaire sont à la charge de la commune de Dourgne,
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager toute procédure et à signer tout document pour mener à bien ce projet,
- **DIT** que la somme est inscrite au Budget Communal 2025.

Mme le Maire informe le conseil qu'un passage protégé sera créé à la sortie lotissement/route d'Arfons, face au sentier de l'Autan. De ce fait, le panneau d'entrée d'agglomération route d'Arfons, sera déplacé pour être à bonne distance du panneau « passage piéton ». Un simple arrêté est nécessaire pour ce déplacement.

Délibération N° 20250721DL54 : DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire fait part à l'assemblée des différentes demandes adressées à la commune :

- ❖ **L'US AUTAN** : demande l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide à la pratique du football par neuf enfants mineurs de la commune (55 € x 9 enfants)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 495 € à l'US AUTAN

- ❖ **L'association Arts & Lumières d'Autan** : demande l'attribution d'une subvention de 350 € dans le cadre de son projet d'exposition photo 2025 « Beauté du quotidien »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité

- ACCORDE une subvention de 350 € à l'association Arts & Lumières d'Autan

- ❖ **Le DO Tennis** : demande l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide à la pratique du tennis par douze enfants mineurs de la commune (55 € x 12 enfants)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 660 € au DO Tennis

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande producteurs bio agneau et légumes GOTTI => Nous n'avons ni la place, ni la clientèle
- Ecole et Cinéma : reconduction pour 2025/26 => Validée par l'ensemble des élus
- Aide financière pour bacheliers méritants ? => Il existe des aides du département, de la région, de l'Etat et également de certaines banques.
- Parc naturel régional du Haut Languedoc : sollicitation pour une lettre de soutien au projet LIFE Minioptère de Schreibers
=> Les élus sont d'accord ; la grotte du Castellans est déjà protégée.

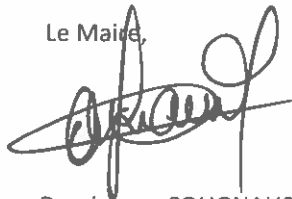
L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h56.

La Secrétaire,



Isabelle MONTAGNÉ

Le Maire,



Dominique COUGNAUD